

218C1919  
FR0000053354-FS1137

3 décembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**COMPAGNIE DES ALPES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2018, Crédit Agricole des Savoie Capital SASU<sup>1</sup> (4 avenue du Pré Félin, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE DES ALPES et détenir 1 681 985 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 6,89% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE DES ALPES hors marché dans le cadre d'une opération de reclassement interne au sein du Crédit Agricole des Savoie par laquelle cette dernière a cédé sa détention directe et indirecte, par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole des Savoie Développement, au profit de sa filiale Crédit Agricole des Savoie Capital SASU. Par conséquent, directement et indirectement Crédit Agricole des Savoie n'a franchi aucun seuil.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie (Crédit Agricole des Savoie).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 24 413 271 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.